

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**PREMIER PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 -
RÈGLEMENT NUMÉRO 529-5**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement de zonage numéro 529 dont fait partie un plan;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 529 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique afin :

- a) D'ajouter les limites de zone prescrite au plan de zonage pour la nouvelle zone 32.1C;
- b) De prescrire les usages et les normes pour la zone 32.1C;
- c) De modifier les usages et les normes pour la zone 50Zea;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 529-5, a été tenue le 15 août 2013;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 18 juin 2013.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 - Règlement numéro 529-5, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification du plan de zonage (32C)

Le plan de zonage, tel qu'annexé au règlement de zonage numéro 529, en Annexe 1, est modifié de manière à créer une nouvelle zone commerciale 32.1C à même une partie de la zone 32C, localisée en bordure de la 34^e Avenue, en incluant le lot numéro 1 688 785, le tout tel qu'illustré à l'annexe A.

ARTICLE 2 : Prescrire la grille des spécifications (32.1C)

La grille des spécifications, telle que présentée au règlement de zonage numéro 529, en Annexe 2, est modifiée de manière à prescrire les usages et les normes au feuillet de la zone 32.1C, le tout tel que prescrit ci-après en annexe B.

ARTICLE 3 : Modification de la grille des spécifications (50Zea)

La grille des spécifications, telle que présentée au règlement de zonage numéro 529, en Annexe 2, est modifiée de manière à remplacer certaines usages et des normes au feuillet de la zone 50Zea, le tout tel que prescrit ci-après en annexe C.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gaëtane Legault, Maire

Jean-François Messier,
directeur-général et secrétaire-trésorier.

Avis de motion :	18 juin 2013
Adoption du 1 ^{er} projet de modification :	16 juillet 2013
Transmission M.R.C. 1 ^{er} Projet de modification :	23 juillet 2013
Avis public de consultation :	18 juillet 2013
Assemblée de consultation :	15 août 2013
Transmission M.R.C. 2 ^e Projet de modification :	22 août 2013
Adoption du règlement :	20 août 2013
Avis public personne habile à voter :	22 août 2013
Transmission M.R.C. règlement de modification :	22 août 2013
Réception du certificat M.R.C. :	
Absence demande Commission; Entrée en vigueur :	
Publication journal entrée en vigueur :	
Promulgation :	

Annexe A – Modification au plan de zonage (32C)

Annexe B – Prescrire la grille des spécifications (32.1C)

Annexe C – Modification de la grille des spécifications (50Zea)

Annexe A



Saint-Zotique

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

Projet de règlement 528-5
Annexe A

Légende

	Zone vitée
	Zone conique
ZONAGE	
	Ia
	Agricole
	Commerciale
	Conservation
	Habitat de faible densité
	Habitat de moyenne et haute densité
	Industrielle
	Mixte
	Public et communautaire
	Récréative
	Zone d'expansion prioritaire (phase 1)
	Zone d'expansion prioritaire (phase 2)
	Zone de réserve

Projet de règlement
Annexe A
Mairie, 100, rue de Verdun, Saint-Zotique (Québec) G0A 2G1



Avant modification

Après modification

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Toute reproduction ou diffusion est interdite sans la permission écrite de la MRC de Saint-Zotique.

Annexe B



Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale		Zone 32.1C	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accommodation	Note 3	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	Note 3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	Note 3	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	Note 3	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	Note 3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 3	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	Note 3
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 3
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1 et 2		
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), camp de groupe et base de plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.			
Note 2 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.			
Note 3 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	6.1		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
529-5	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

Annexe C



Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Classe d'usages		Zone 50Zea	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		Note 1	
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•